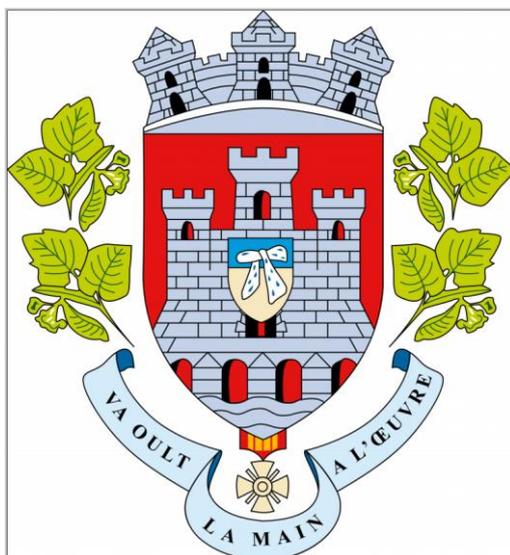


PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ISLE-ADAM

BILAN DE CONCERTATION



VILLE DE L'ISLE-ADAM

Vu pour être annexé à la DCM d'approbation du:

23/05/2019

Cachet de la Mairie



altereo

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



Sommaire

LA CONCERTATION DANS LES PLU.....	3
RAPPEL DU CONTENU DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION.....	5
MODALITÉS PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	6
BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	9



La concertation dans les PLU

L'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L. 123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L. 123-6 :

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4. Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article L. 300-2 :

I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;*
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'État détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.*

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a, b et c ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.



Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des b ou c et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la révision du document d'urbanisme et l'opération peuvent, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, faire l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, la délibération prévue aux premier et sixième alinéas est prise par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il - Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune.



Rappel du contenu de la délibération de prescription

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 mai 2017 pour prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme. Conjointement il a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Publication dans le magazine trimestriel de la ville, « Regard de l'Isle-Adam »
- Communication via le site internet de la ville



Modalités pratiques d'organisation de la concertation publique

Publication dans la presse



Nos références :

1985826/1 /131845 / COMR53/ /G5 - Avis divers

Vos références :

MAIRIE DE L'ISLE ADAM
45 GRANDE RUE
95290 L'ISLE ADAM

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 95) , rubrique ANNONCES LEGALES le 02.06.2017

Fait à Saint-Ouen, le 31/05/17,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires
Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : legales@leparisien.fr

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850



L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

Annonce

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal de la ville de l'Isle-Adam a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 2013 et avec les dispositions de la loi ALUR.

La délibération peut être consultée au sein du Service Urbanisme de la Mairie, annexe « LE CASTELROSE », aux jours et heures d'ouverture habituels.

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : legales@leparisien.fr

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850



VENDREDI 2 JUIN 2017

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

@le_Parisien

La Pénalité des publications judiciaires et légales par service de chaque exploit concerné dans les départements :

80 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 80 (5,25 €) - 81 (5,50 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) - 86 (5,25 €) - 87 (5,50 €) - 88 (5,50 €) - 89 (5,50 €) - 90 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,25 €) - 93 (5,25 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) - 96 (5,25 €) - 97 (5,25 €) - 98 (5,25 €) - 99 (5,25 €)

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
<http://www.annoncesleparisien.fr>

Marchés
+ de 90 000 Euros

Ville d'Armenville (55)
Service des Marchés publics
AVIS D'ANNONCE PUBLIC A LA
CONCURRENCE

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE
Marché de fournitures et services -
Sauf - 50 000 € HT

Personne publique
VILLE D'ARNOUVILLE
représentée par Monsieur Pascal DOLL,
Maire

Adresse : 15, 17 rue Robert Schuman - CE
SAUDOU - 85400 ARNOUVILLE - Téléphone :
02 51 11 18 18 - Télécopie :
02 51 11 35 05

Intitulé du marché : MAPA 010-2017
Conception, Réalisation, Rédaction,
Inscription des Publications Municipales
de la Ville d'Armenville.
Nomenclature CPV : 79822500 /
7934000

Durée du marché : 1 an à compter de la
date de réception de la notification de la
marché.
Paiement : non / Régime de garantie : en
cautionnement (optionnel).

Procédure de passation :
-En application de l'article 27 de l'ordon-
nance 2015-888 du 23 juillet 2015 et du
décret 2015-360 du 25 mars 2015 res-
pectifs aux marchés publics.
-En application de l'article 76, Accord-
Cades à Bons de Demande.
Le marché est ouvert à tous les candidats
sous réserve de restrictions éventuelles

30 17 34 00 -
téléphone : 01 30 17 34 58 -
courriel : griffith-cary-sompey@am.fr
Date d'envoi du présent avis : 31 mai 2017

Avis divers

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 18 mai 2017, le
Conseil Municipal de la Commune de l'Isle-Adam
a décidé de procéder à la révision de son
Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en
conformité avec la loi n° 2015-991 du 7 août
2015 relative au droit de l'urbanisme et avec les
dispositions de la loi ALLUR.

La délibération peut être consultée au sein
du Service Urbanisme de la Maire, adresse
« LE CASTELROSE », aux jours et heures
d'ouverture habituels
Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de
13h30 à 17h00
Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30
à 17h00

Exposée publique

PROFECTURE DU VAL-D'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et
Aménagement Dualité
PMU Etudes et Aménagement

requêtes pour régler son rapport et ses
condamnations mobilières

Les conclusions émises par le commis-
saire-inspecteur seront communiquées à
tous les personnes concernées qui ont à dé-
mander à bénéficier de l'acte (Dép. Direction
départementale des territoires, Service de
l'urbanisme et de l'aménagement durable
et déposées en mairie de CERGY

Elles seront également diffusées sur le site
internet de la profecture du Val d'Oise, et
sur le site de publications, ainsi que sur
le site de l'urbanisme et d'aménagement durable

Contact commercial
01 40 10 51 51

Rendez-vous sur
www.annoncesleparisien.fr
7/7 - 24H/24H

**Constitution
de société**

Par acte SSP en date du 20 Mai 2017, il a
été constituée une société présentant les ca-
ractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

**SASU AM PREMIUM
CARS**

Forme : SASU
Capital : 500 Euros
Siège Social : 16 80 RD PRESIDENT JOHN
FITZGERALD KENNEDY, BOND GARDENS
Doris : 99 JMS
Objet social : VENTE ACHAT VEHICULES

Divers sociétés

MADE

SARLU au capital de 20.000 euros
84 rue de Bellevue
95820 MEHIEL
410 963 202 RCS PONTAISE

Le 10 mai 2017, bostacé unique a décidé
de transférer avec effet à compter de cette
date le siège social au 2016 avenue des
Barbottaines - 95290 LISLE ADAM La
société reste dans le ressort de gic de
PONTAISE.

Sakem avec SSP du 21 mars 2017 et 28
avril 17, la société

TOTAL MARKETING SERVICES

Intégration : éponge totale
RUFFINAGE MARKETING, aux prestations de
MARKETING, 10 rue de la République
95820 MEHIEL, 410 963 202 RCS PONTAISE
381 450 152 RCS PONTAISE
Rue du Parc de file, Immeuble au 909
de NANTERRE sous le numéro RCS
534 650 445, a conféré sous contrat de li-
censure le 21 mai 2017 au 30 avril
2020 à la société

SARL DALLAS

SARL au capital de 8 000 Euro dont le siège
est à BIZONS (Val d'Oise), 153, avenue
Gabriel Péri, immatriculée au RCS de
PONTAISE sous le numéro 792 040 040.
Un fonds de commerce de station-service
et activités annexes (carburants, lubrifiants et
autres produits connexes), accessoires, produits et
articles pour automobile et les accessoires

LE CENTRE DE GESTION AGREE DU VAL D'OISE

CONVOQUE SES MEMBRES EN
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE le :

LUNDI 13 JUIN 2017 A 15 HEURES
Au Château de la Chesnaie
1 Avenue Vatain, 95600 Eaubonne

Conformément aux règles spéciales, l'ordre
du jour sera le suivant :

- 1) RAPPORT MORAL DU PRESIDENT
- 2) RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER
- 3) RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES
- 4) APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLUS LE 31/12/2016. AUTUS
AUX ADMINISTRATEURS ET AFFECTATION
DU RESULTAT DE 2016
- 5) A PROPOSITION DE LA MASSE DES
HONORAIRES COMPTABILISES EN 2016
- 6) APPROBATION DES CONVENTIONS
- 7) PROJET DE BUDGET 2018 ET FIXATION
DU LA COTISATION 2018
- 8) RENOUVELLEMENT D'UN TIERS DES
MEMBRES DU CONSEIL
- 9) QUESTIONS DIVERSES

Les documents officiels sont tenus à votre
disposition au siège social au C.S.A.V.O.

LE CENTRE DE GESTION AGREE DU VAL D'OISE

CONVOQUE SES MEMBRES EN
ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE le :

LUNDI 19 JUIN 2017
à la suite de l'Assemblée générale ordi-
naire convoquée à 15 H
Au Château de la Chesnaie
1 Avenue Vatain, 95600 Eaubonne

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) MISE EN HARMONIE DES STATUTS DU
CSAVO AVEC LES DERNIERS TEXTES
FISCAUX
- 2) APPROBATION DU PROJET DE FUSION
DU CSAVO AVEC L'AAVOP
- 3) POUVOIR DONNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'EXECUTER TOUTES
LES DEMARCHES LIEES A L'OPERATION DE
FUSION ET DE CONVOCUER L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
- * ASSOCIATION AGREEE DU VAL D'OISE
POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

Les documents officiels sont tenus à votre
disposition au siège social au C.S.A.V.O.



francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS



Publication sur le site internet de la ville

[VILLE DE L'ISLE-ADAM](#)
[SERVICES EN MAIRIE](#)
[VOTRE QUOTIDIEN](#)
[TOURISME ET LOISIRS](#)

[A](#)
[A](#)
[A](#)

[Accueil](#)
[» Services en mairie](#)
[» Urbanisme](#)
[» Plan local d'urbanisme](#)
[» Révision du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\)](#)

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune a décidé par délibération du Conseil municipal d'engager une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, celle-ci permettra la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 2013 et les dispositions de la loi ALUR ainsi que la réalisation de quelques modifications mineures.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable a été organisée.

En décembre 2017, quelques petites modifications ont été apportées au PLU et présentées lors d'une première réunion Personnes Publiques Associées (PPA).

Toutefois, en mars 2018, une étude de cas par cas a été menée afin de définir si une évaluation environnementale était nécessaire, ce qui s'est avéré trois mois plus tard.

Une seconde réunion Personnes Publiques Associées (PPA) aura lieu fin septembre et l'arrêt du projet du PLU fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal.

Enfin, une enquête publique devrait être ouverte en début d'année.








Contact

Renseignements au 01 34 08 19 44









Bilan global de la concertation publique

Ce bilan de la concertation permet au Conseil Municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- ✓ Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

Ce bilan est entériné en date du conseil municipal d'arrêt du projet de PLU.